N° 626

31 AOÛT 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

PUBLICATIONS DIRECTES

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

PUBLICATIONS DIRECTES

Tribunal de Première Instance de MATA UTU
Contentieux des élections à LA CCIMA de Wallis et Futuna

DOSSIER N°: RG 22/0037

JUGEMENT N° 22/ 050

JUGEMENT DU 29 Août 2022

Composition du Tribunal lors de l'audience :

Président : André ANGIBAUD , président du tribunal de première instance de Mata Utu

Greffier : Estelle TAUOTA-MULILOTO, GREFFIERE

Fédération Patronale, représentée par Mme FAUVEAU Marie, présidente,
non comparante le 29 août 2022,

Fédération des BTP, représentée par M. VALEFAKAAGA Kamaliele, président,
non comparant le 29 août 2022,

Groupement des petites et moyennes entreprises, représenté par M. PILIOKO Silino, président,
non comparant le 29 août 2022,

M. Maxence PROUX, 100 route du Tuafenua, Mata-Utu, non comparant le 23 août 2022, non comparant le 29 août 2022.

Et

Monsieur le Préfet, Administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna, représenté par M. FOTOFILI,

Les électeurs concernés dûment appelés le 1es 18 et 19 août 2022, à faire valoir leurs observations, à savoir :
-M. Samuele TAKALA, en qualité de représentant légal de SWAFEPP SA et TOTAL PACIFIC SA, par courriel du 24 août 2022 , non comparant ;
-M Max STIVALET, en qualité de représentant légal de la Banque de Wallis et Futuna SA, par courriel du 23 août 2022, non comparant ;
-EEWF SA, par courriel du 23 août 2022 , non comparant;
-M. Olivier GRANGER, en qualité de dirigeant de Confort du fale SARL, par courriel du 24 août 2022, non comparant ;
-Mme Sophie BOURGEOIS, en qualité de représentante légale de EDEN SARL, par courriel du 23 août 2002, comparante le 29 août 2022 ;
-M. Olivier GRANGER, exerçant sous l'enseigne MANUREVA W&F, par courriel du 24 août 2022 ;
-M. Olivier GRANGER, en qualité de représentant légal de CONFORT DU FALE SARL, par courriel du 23 août 2022, non comparant;

-M. Mathieu FRAISSE, en qualité de représentant légal de SERF SARL, SEM SAS et GENERAL IMPORT SAS, par courriel du 23 août 2022, non comparant ;
-M. POUSSIER Gérard, exerçant sous les enseignes Wallis recouvrement et LELEI FUA, par courriel du non comparant ;
-Mme Silivia HANISI, exerçant sous les enseignes JLS Magasins et chez Elisée, par courriel du 23 août 2022, non comparante ;
-M. Frédéric GUYENNE, exerçant sous l'enseigne MINI MAG, par courriel du 24 août 2022, comparant le 29 août 2022 ;

Audience publique tenue le 29 août 2022

*

* *

Par jugement rendu le 16 août 2022, auquel il est renvoyé pour plus ample exposé, le tribunal a notamment :

-ordonné la radiation de M. Charles SCHAEFFER, de la liste électorale sus-visée ;

-dit qu'il doit être procédé à l'inscription:
-de Frédéric NOIRE en tant que représentant de AIR CALEDONIE INTERNATIONAL, au lieu et place de Sandrine HANTUTE ;
-de Max STIVALET, en tant que représentant de la Banque de Wallis et Futuna, au lieu et place de Maurice LASANTE.

-dit qu'il convient de compléter la liste en vue de l'élection du 2 septembre 2022, afin d'attribuer les voix supplémentaires comme suit :

Personne physique ou morale	N° de patente secteur	Nom du représentant légal	Nombre de salariés déclarés à la CPSWF	Nombre de voix supplémentaire
LIE Tominiko	2002-1-755 agriculture-pêche-élevage	LIE Tominiko	1	0
TOKOTUU Otilone Mikaele	2013-1-1636 agriculture-pêche-élevage	TOKOTUU Otilone Mikaele	9	1
TUKUMULI Thierry	1992-1-097 agriculture-pêche-élevage	TUKUMULI Thierry	1	0
Air Calédonie international	1984.2.025 artisanat-service	NOIRE Frédéric	25	2
Banque de Wallis et Futuna SA	1991.2.074 artisanat-service	STIVALET Max	8	1
CONFORT DU FALE Sarl	2005.2.944 Artisanat - services	GRANGER Olivier	7	1
DINH Valérie	2013.1.1630 Artisanat – services	DINH Valérie	8	1
EDEN Sarl	2005.2.992 Artisanat – services	BOURGEOIS Sophie	12	2

FETUU TAKI Sarl	2002.2.752 Artisanat – services	HANISI Kalolo	20	2
GUYENNE Frédéric	2019.1.1999 Artisanat – services	GUYENNE Frédéric	17	2
MANUWAL SARL	1999.2.532 Artisanat- services	BOURGADE Alfred	17	2
SWAFEPP SA	1988.2.040 Artisanat – services	TAKALA Samuele	16	2
SWFT Sarl	2005.2.997 Artisanat – services	LEROUX Jean-Baptiste	6	1
TAUVALE Viseselao	2013.1.1618 Artisanat – services	TAUVALE Viseselao	1	0
UVEA MARINE SERVICES SAS	2004.2.926 Artisanat – services	TUFALA ép FAUPALA Neieta	20	2
BTP SUD COMMERCE Eurl	2016.2.1810 Commerce – industries	MERCIER Donald Laurent	6	1
BTP SUD FABRICATION Eurl	2016.2.1811 Commerce - industries	MERCIER Donald Laurent	8	1
CONFORT DU FALE Sarl	2005.2944 Commerce – industries	GRANGER Olivier	7	1
GENERAL IMPORT SA	1993.2.117 Commerces – industries	ALPHONSE Corinne	52	3
GUYENNE Frédéric	2019.1.1999 Commerce-industries	GUYENNE Frédéric	17	2
HANISI Silivia	2002.1.721 Commerces – industries	HANISI Silivia	44	2
IMDISSER WALLIS SARL	2008.2.1223 Commerces – industries	CHARDIGNY Louis-Henry	18	2
KELETAONA Anamalia	2014.1.1736 Commerces – industries	KELETAONA Anamalia	20	2
LAUTOA Lino	2011.1.1551 Commerces – industries	LAUTOA Lino	8	1
LIE Tominiko	2002.1.755 Commerces – industries	LIE Tominiko	8	1
PACIFIC FROID Sarl	2003.2.778 Commerces – industries	VALEFAKAAGA Kamaliele	6	1
SEM Sarl	2002.2.759 Commerces – industries	ALPHONSE Corinne	31	2
SMJ SARL	2010.2.1417 Commerces – industries	FOLITUU Taifisi	6	1
TAUVALE Kilisitina	1996.1.320 Commerces – industries	TAUVALE Kilisitina	11	2
TAUVALE Viseselao	2013.1.1618 Commerces – industries	TAUVALE Viseselao	10	1
TECHNIC IMPORT SARL	1993.2.132 Commerces – industries	ALPHONSE Louis	16	2
TUKUMULI Thierry	1992.1.097 Commerces – industries	TUKUMULI Thierry	8	1
TWF Sarl	1992.2.098 Commerces – industries	PRADAUD Jean-Luc	6	1

COWAFDIS SA	1991.2.062 Commerces - industries	BRIAL Sylvain	20	2

Par jugement rendu le 23 août 2022, auquel il est également renvoyé pour plus ample exposé complémentaire, le tribunal a notamment :
- ordonné l'inscription sur la liste électorale, de l'attribution de voix supplémentaires, selon le tableau ci-dessous :

Personne physique ou morale	**catégorie**	**Nom du représentant légal**	**Nombre de salariés déclarés à la CPSWF**	**Nombre de voix supplémentaire**
GSWF	Artisanat-services (activité principale)	ILA Jean-Claude	26	2
ORANGE MEA SA	Artisanat-services (activité principale)	PAMBRUN Jacques	6	1
SALIGA Joseph	commerce-industrie	SALIGA Joseph Seulu	7	1
TAOFIFENUA Noella	Artisanat-services (activité principale)	TAOFIFENUA Noella	9	1
BATIRAMA WALLIS SAS	Commerce-industrie (activité principale)	POMAREDE Roger	19	2
Maximiliano FISIIPEAU	commerce-industrie	Maximiliano FISIIPEAU	7	1
BTP SUD EURL	Commerce-industrie (activité principale)	MERCIER Donald Laurent	7	1
EEWF	Commerce-industrie (activité principale)	LEVANT Johann	38	2
LEBON Francis	commerce-industrie	LEBON Francis	6	1
LTM CONSTRUCTION SARL	commerce-industrie	MARTIN Philippe,	10	1
INTERWALLIS SARL	Commerce-industrie (activité principale)	CUNY Didier	8	1
EIFFAGE TRAVAUX MARITIME	commerce-industrie	ROUSSEL Marc	9	1
LE NOMADE SARL	commerce-industrie	JESSOP Ata	10	1
UGATAI UVEA EURL	commerce-industrie	UGATAI Joseph	7	1

-sursis à statuer d'une part concernant les électeurs qui ont fait l'objet d'une double inscription sur la liste établie le 28 juillet 2022, en tant qu'ayant une antenne ou un établissement à Futuna, et de Silivia HANISI , d'autre part concernant l'attribution de voix supplémentaires à certains électeurs inscrits.

M. Mathieu FRAISSE, sans présenter d'observations particulières concernant l'attribution de voix supplémentaires compte tenu du nombre de salariés déclarés pour SERF SAS, a justifié en être désormais le dirigeant au liu et place de Mme Corinne ALPHONSE. De même il a justifié être le dirigeant de la GENERAL IMPORT SAS et de SEM SAS, en remplacement de Mme Corinne ALPHONSE PAGOT.

Mme BOURGEOIS, représentante légale de EDEN SARL, a reconnu que la SARL EDEN était inscrite deux fois dans la même catégorie, en raison de l'exploitation sous deux enseignes différentes.

M. GUYENNE, inscrit dans les catégories artisanat-services et commerce-industrie, sous l'enseigne MINIMAG, après avoir indiqué employer 23 salariés déclarés, polyvalents, susceptibles d'être employés dans l'une ou l'autre des deux catégories, a précisé que l'activité principale relevait de la catégorie artisanat-services.

Les autres électeurs inscrits concernés n'ont pas comparu ni présenter d'observations particulières.

L'affaire a ainsi été évoquée à l'audience du 29 août 2022.

Motifs :

Etant rappelé qu'aux termes de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2002-050 rendant exécutoire la délibération portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna, « seuls les représentants inscrits sur les listes électorales arrêtées définitivement par la commission ont le droit de vote », au vu des justificatifs fournis, il convient de procéder à l'inscription :
-de Mathieu FRAISSE, en tant que représentant de GENERAL IMPORT SAS, au lieu et place de Corinne ALPHONSE ;
-de Mathieu FRAISSE, en tant que représentant légal de SERF SAS, et non SERF SARL comme indiqué par erreur sur la liste arrêtée le 28 juillet 2022, au lieu et place de Mme Corinne ALPHONSE ;
-de Mathieu FRAISSE, en tant que représentant légal de SEM SAS, et non SEM SARL comme indiqué par erreur sur la liste arrêtée le 28 juillet 2022, en remplacement de Mme Corinne ALPHONSE.

Il sera rappelé que par jugement du 16 août 2022, il a déjà été indiqué à l'occasion de l'attribution de voix supplémentaires, que Mme Sophie BOURGEOIS, est inscrite en tant que représentante légale de EDEN SARL.

Par ailleurs il est établi que certains électeurs ont fait l'objet d'une double inscription dans la même catégorie, sur la liste établie le 28 juillet 2022, en tant qu'ayant une antenne ou un établissement à Futuna, et qu'ils ont donc été inscrits à tort deux fois sur la liste, à savoir :
-M. Olivier GRANGER , inscrit dans la catégorie commerce-industrie, page 10 et page 19 de l'arrêté, en tant qu'exerçant sous l'enseigne Manureva Wallis et Manureva Futuna ;
- M. Max STIVALET, en tant que dirigeant de la Banque de Wallis et Futuna SA, dans la catégorie artisanat-services, inscrit page 6 de l'arrêté pour la BWF Wallis et page 11 pour la BWF Futuna ;
- M. M. Samuele TAKALA, en tant que dirigeant SWAFEPP SA, inscrite dans la catégorie artisanat-services, en page 9 de l'arrêté pour l'entrepôt de Wallis et page 11 pour l'entrepôt de Futuna ;
-M. Samuele TAKALA , en tant que dirigeant Total Pacifique SA, inscrite dans la catégorie commerce-industrie, en page 18 de l'arrêté pour Wallis et en page 21 pour Futuna ;
-M. Johann LEVANT, en qualité de dirigeant de EEWF SA, inscrite dans la catégorie commerce-industrie, en page 13 de l'arrêté pour le réseau électrique Wallis et en page 19 pour le réseau électrique Futuna ;
-M. Olivier GRANGER, en tant que dirigeant de Confort du fale SARL, inscrite dans la catégorie commerce-industrie en page 13 pour « Teki- Teki et en page 19 de l'arrêté pour Futuna ;

-Mme Sophie BOURGEOIS, en tant que dirigeante de EDEN SARL, inscrite dans la catégorie commerce-industrie, en page 13 de l'arrêté pour passion beauté/auto service, et en page 19 pour Beauté des îles.
-Mme Silivia HANISI, inscrite une première fois en tant qu'exerçant sous l'enseigne JLS Magasins en page 14 de l'arrêté, et inscrite une seconde fois, en tant qu'exerçant toujours à titre individuel, sous l'enseigne Chez Elisée, également en page 14 de l'arrêté ;

il convient d'ordonner la radiation des secondes inscriptions indues pour ces 7 électeurs, pour ne laisser qu'une seule inscription.

Ainsi il convient d'ordonner la radiation de l'inscription de :
-M. Olivier GRANGER , dans la catégorie commerce-industrie, en page 19 de l'arrêté,
- M. Max STIVALET, en tant que dirigeant de la Banque de Wallis et Futuna SA, dans la catégorie artisanat-services, en page 11 de l'arrêté ;
- M. Samuele TAKALA, en tant que dirigeant SWAFEPP SA, dans la catégorie artisanat-services, en page 11 de l'arrêté ;
-M. Samuele TAKALA , en tant que dirigeant Total Pacifique SA, dans la catégorie commerce-industrie, en page 21 de l'arrêté;
-M. Johann LEVANT, en qualité de dirigeant de EEWF SA, dans la catégorie commerce-industrie, en page 19 de l'arrêté;
-M. Olivier GRANGER, en tant que dirigeant de Confort du fale SARL, dans la catégorie commerce-industrie en page 19 de l'arrêté;
-Mme Sophie BOURGEOIS, en tant que dirigeante de EDEN SARL, dans la catégorie commerce-industrie, en page 19 de l'arrêté.
-Mme Silivia HANISI, en tant qu'inscrite une seconde fois, en tant qu'exerçant, sous l'enseigne Chez Elisée, en page 14 de l'arrêté

Etant également rappelé qu'aux termes de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2022-050, « au titre de leur siège social et de l'ensemble de leurs établissements secondaires situés sur le territoire, les personnes physiques et morales mentionnées au 1°) et 2°) ci-dessus, disposent
-d'une voix supplémentaire lorsqu'elles emploient de 6 à 10 salariés déclarés à la CLR/CCPF et fiscalement en règle au trésor public,
-de deux voix supplémentaires lorsqu'elles emploient de 11 à 50 salariés déclarés à la CLR/CCPF et fiscalement en règle au trésor public,
-de trois voix supplémentaires lorsqu'elles emploient de 51 à 100 salariés déclarés à la CLR/CCPF et fiscalement en règle au trésor public,
-de quatre voix supplémentaire lorsqu'elles emploient plus de 100 salariés déclarés à la CLR/CCPF et fiscalement en règle au trésor public ».

S'agissant des personnes physiques ou morales, inscrites dans deux catégories différentes, sans que les salariés déclarés puissent être rattachés à l'une ou l'autre des deux secteurs d'activités de catégorie différente, il convient de les rattacher à l'activité principale de la personne concernée, et d'attribuer les voix supplémentaires dans le secteur de l'activité principale.

Au vu de la liste fournie par l'administration, des personnes justifiant employer au moins 6 salariés, déclarés à la CPS de Wallis et Futuna, et de l'activité principale des personnes exerçant une activité dans deux secteurs de catégorie différente, il convient de compléter la liste en vue de l'élection du 2 septembre 2022, et de rectifier le jugement rendu le 16 août 2022 , concernant l'attribution de voix supplémentaires à CONFORT DU FALE SARL et M Frédéric GUYENNE, en ce que inscrits à la fois dans la catégorie artisanat services et dans la catégorie commerce-industrie,

les voix supplémentaires liées au nombre de salariés déclarés à la CPSWF, doivent être attribuées non pas à chacune des catégories, mais dans la seule catégorie de l'activité principale, s'agissant de salariés dont il n'est pas établi qu'ils sont employés exclusivement dans l'une ou l'autre des deux catégories, afin d'attribuer les voix supplémentaires comme suit :.

Personne physique ou morale	catégorie	Nom du représentant légal	Nombre de salariés déclarés à la CPSWF	Nombre de voix supplémentaire
CONFORT DU FALE SARL	commerce-industrie (activité principale)	Olivier GRANGER	7	1
CONFORT DU FALE SARL	Artisanat-services (activité secondaire)	Olivier GRANGER	-	0
GUYENNE Frédéric	Artisanat-services (activité principale)	GUYENNE Frédéric	17	2
GUYENNE Frédéric	Commerce-industries(activité secondaire)	GUYENNE Frédéric	-	0
SERF SAS	Commerce-industrie (activité principale)	Mathieu FRAISSE	16	2
SERF SAS	Artisanat-services (activité secondaire)	Mathieu FRAISSE	-	1
GRANGER Olivier	Commerce-industrie	GRANGER Olivier	10	1
POUSSIER Gérard	Artisanat-services	POUSSIER Gérard	6	1

PAR CES MOTIFS, le tribunal statuant publiquement en matière électorale, par décision susceptible de pourvoi en cassation non suspensif, dans les 10 jours de son affichage et de sa notification :

Vu l'article L950-1 7° du code de commerce, rendant applicable le titre 1er du livre VII, à l'exception des articles L711-5 à 711-9, L721-3 à L721-6 et L752-27, ainsi que de l'article L20 du code électoral,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2002-050 et 2009-328 relatifs à la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,

-ORDONNE la radiation de l'inscription de :
-M. Olivier GRANGER , dans la catégorie commerce-industrie, en page 19 de l'arrêté n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,,
- M. Max STIVALET, en tant que dirigeant de la Banque de Wallis et Futuna SA, dans la catégorie artisanat-services, en page 11 de l'arrêté n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,, ;
- M. Samuele TAKALA, en tant que dirigeant SWAFEPP SA, dans la catégorie artisanat-services, en page 11 de l'arrêté n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection

des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,
-M. Samuele TAKALA , en tant que dirigeant Total Pacifique SA, dans la catégorie commerce-industrie, en page 21 de l'arrêté ;n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,
-M. Johann LEVANT, en qualité de dirigeant de EEWF SA, dans la catégorie commerce-industrie, en page 19 de l'arrêté n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,,
-M. Olivier GRANGER, en tant que dirigeant de Confort du fale SARL, dans la catégorie commerce-industrie en page 19 de l'arrêté n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,
-Mme Sophie BOURGEOIS, en tant que dirigeante de EDEN SARL, dans la catégorie commerce-industrie, en page 19 de l'arrêté n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,
-Mme Silivia HANISI, en tant qu'inscrite une seconde fois, comme exerçant sous l'enseigne Chez Elisée, en page 14 de l'arrêté n° 2022-550 du 28 juillet 2022, arrêtant la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre du commerce et de l'industrie, des métiers et d'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna,

-ORDONNE l'inscription sur la liste électorale arrêtée le 28 juillet 2022 :
-de Mathieu FRAISSE, en tant que représentant de GENERAL IMPORT SAS, au lieu et place de Corinne ALPHONSE ;
-de Mathieu FRAISSE, en tant que représentant légal de SERF SAS, et non SERF SARL comme indiqué par erreur sur la liste arrêtée le 28 juillet 2022, au lieu et place de Mme Corinne ALPHONSE ;
-de Mathieu FRAISSE, en tant que représentant légal de SEM SAS, et non SEM SARL comme indiqué par erreur sur la liste arrêtée le 28 juillet 2022, en remplacement de Mme Corinne ALPHONSE.

-ORDONNE l'inscription sur la liste électorale arrêtée le 28 juillet 2022, de l'attribution de voix supplémentaires, comme suit :

Personne physique ou morale	**catégorie**	**Nom du représentant légal**	**Nombre de salariés déclarés à la CPSWF**	**Nombre de voix supplémentaire**
CONFORT DU FALE SARL	commerce-industrie (activité principale)	Olivier GRANGER	7	1
CONFORT DU FALE SARL	Artisanat-services (activité secondaire)	Olivier GRANGER	-	0
GUYENNE Frédéric	Artisanat-services (activité principale)	GUYENNE Frédéric	17	2
GUYENNE Frédéric	Commerce-industries(activité secondaire)	GUYENNE Frédéric	-	0
SERF SAS	Commerce-industrie (activité principale)	Mathieu FRAISSE	16	2
SERF SAS	Artisanat-services	Mathieu FRAISSE	-	1

	(activité secondaire)			
GRANGER Olivier	Commerce-industrie	GRANGER Olivier	10	1
POUSSIER Gérard	Artisanat-services	POUSSIER Gérard	6	1

Dit que la présente décision fera l'objet d'un affichage à Futuna et Wallis, par l'administration, et sera notifiée dans les 3 jours aux requérants, aux personnes concernées, et au Préfet, Administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna.

Ainsi fait et jugé pour être mis à disposition au greffe du tribunal de première instance de Mata Utu le 29 août 2022.

LA GREFFIERE

LE PRESIDENT

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-653 du 30 août 2022 désignant les présidents des bureaux de vote pour l'élection des membres de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna – scrutin du 2 septembre 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral et le de commerce ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/2009 du 06 février 2009 ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-554 du 1er août 2022 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna ;
Vu les propositions du Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu en date du 11 août 2022 ;
Vu les propositions de la commission provisoire de la CCIMA en date du 30 août 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées comme membres des bureaux de vote de Wallis et de Futuna lors de l'élection des membres de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, des Métiers et d'Agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna – scrutin du 2 septembre 2022 :

I/ Pour le bureau de vote de Wallis :

- M. Ugakaikava FOTOFILI : Président ;
- M. Tomeno FOTUTATA : suppléant ;
- Mme Mahina TUFELE : représentante de l'Administration ;
- Mme Golda HANISI : représentante de la Justice ;
- Mme Havea KAFOA : représentante de la CCIMA ;
- Mme Renka HANISI : représentante de la CCIMA.

II/ Pour le bureau de vote de Futuna :

- M. Francis IZQUIERDO : Président ;
- M. Yann KELKAL : suppléant ;
- M. Lolesio FOLITUU : représentant de l'Administration ;
- Mme Malia SAVEA : représentante de la Justice ;
- Mme Peata ALAKILETOA : représentante de la CCIMA ;
- M. Esau LATAIUVEA : représentant de la CCIMA.

Article 2 : Le Secrétaire général, le Délégué du Préfet de Futuna, le Chef de la circonscription d'Uvéa, le Directeur de la CCIMA et le Chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF